

CONSEIL MUNICIPAL DU

28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE. (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / M Amandio NETO / Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : M Christian LOUIS / Mme Hilda DEFER / Mme Nathalie PERRIN

Procurations : M Christian LOUIS à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Hilda DEFER à M Sylvain MASSON.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M. Hervé VAXELAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité.

Il est demandé l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour en questions diverses :

- Décision budgétaire modificative
- Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour l'Association Familiale

Il est a noté l'arrivée de Mme Laurence MARION au point n°1 de l'ordre du jour et Mme Marie Claudine HERZOG à l'annonce des décisions de Mme de Maire.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°11/2017 : d'accepter la proposition de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dédiée au budget principal de la Mairie de Saulxures sur Moselotte aux conditions suivantes :

Montant maximum : 450 000 €

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.80 % l'an

Base de calcul : exact/360 jours

Taux effectif global : 0.911 % l'an (à titre d'information)

Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat : 25 août 2017

Date d'échéance du contrat : 24 août 2018

Garantie : néant

Commission d'engagement : 450 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0.10 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : tirages/versements. Procédure de crédit d'office privilégiée. Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

N°12/2017 : passation avec M Hubert BRAYE, facteur d'orgues, d'un avenant n° 1 au marché de restauration de l'orgue Jaquot Jeanpierre pour un montant de 2 780 € HT. Le montant total du marché est porté de 75 580 € HT à 78 360 € HT.

N°13/2017 : acceptation de la proposition de la société CAP SERVICE PUBLIC 42 rue Albert Denis 54 203 TOUL pour la réalisation d'une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances 2018/2021 pour un montant de **1 890 € HT** soit **2 268.00 € TTC**.

N°14/2017 : retenir la proposition de M Jérôme THIBAUT Architecte, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de transformation du bâtiment ALTI, situé sur le site de l'ancien collège de Saulxures sur Moselotte, pour un montant de **8 700 € HT**. Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à **85 000 € HT**.

N°15/2017 : la décision n° **11/2017** est rapportée. La nouvelle proposition de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dédiée au budget principal de la Mairie de Saulxures sur Moselotte est acceptée. *Seules les conditions suivantes ont été modifiées par rapport à la décision n° 11/2017*

Montant maximum : 400 000 €

Date d'effet du contrat : 05 septembre 2017

Date d'échéance du contrat : 04 septembre 2018

Commission d'engagement : 400 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

1 – TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Le tableau des subventions aux associations pour l'année 2017 est distribué à chaque conseiller.

Réunie le 21 septembre dernier, la commission communale Animations Associations a émis un avis favorable au tableau des subventions aux associations soumis au conseil.

Les Présidents, Vice-Présidents, Trésoriers et Secrétaires des associations concernées ne prennent pas part au débat et au vote, à savoir :

- Mme Laurence GEHIN
- M Sylvain MASSON
- M Jean Paul VAXELAIRE

Le Conseil Municipal, après délibération,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau des subventions remis à chaque conseiller,

➤ **Adopte** le tableau des subventions aux associations 2017, annexé à la présente délibération.

2 – SUBVENTION GASPC 2017

Le montant de la subvention au GASPC (Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal) fait désormais l'objet d'une délibération spéciale du Conseil.

La Commission Communale Animations Associations réunie le 21 septembre a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 8 965 €, montant inchangé par rapport à 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre**

00 abstention

- **Attribue** une subvention de fonctionnement au GASPC d'un montant de 8 965 € pour l'année 2017

3 – PARTICIPATION POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TÉLÉPHONIQUES RUE D'ALSACE

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Municipal avait autorisé le versement de la participation communale au SMDEV (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges) pour la mise en souterrain des réseaux télécoms rue d'Alsace.

Cette participation s'élevait à **22 647.24 €** pour un montant total de travaux de **37 900 € TTC**.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SMDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Par courrier du 02 août dernier, le SMDEV a notifié à la commune un nouveau montant de la participation communale.

Ce nouveau montant est basé sur les études d'exécution plus précises que les études d'esquisses réalisées par la société ORANGE en 2016 et sur les travaux supplémentaires sollicités par rapport au projet initial (*extension de la mise en souterrain du réseau entre la rue Jacquard et la rue de la Quarrelle*)

Ce nouveau montant s'élève à **28 735.99 € TTC** pour un montant de travaux porté désormais à **69 000 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux télécoms rue d'Alsace
- **Autorise** la réalisation de ces travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- **S'engage** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de la nouvelle participation communale dès que la demande lui en sera faite.

4 – PARTICIPATION POUR ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE D'ALSACE

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal avait autorisé le versement de la participation communale au SMDEV (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges) pour la mise en souterrain des réseaux électriques rue d'Alsace.

Cette participation s'élevait à **65 720 €** pour un montant total de travaux de **146 200 € TTC**.

Il est rappelé que, la participation communale s'élève à 40 % du montant TTC des travaux, plafonné à **110 000 € TTC** de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Par courrier du 02 août dernier, le SMDEV avait notifié à la commune le nouveau montant de la participation compte tenu de modifications apportées au projet initial,

Ce nouveau montant s'élève à **125 000 € TTC** pour un montant de travaux porté désormais à **245 000 € TTC**.

Compte tenu des observations de la commune sur le montant élevé de l'estimation des nouveaux travaux et le montant de la participation communale, il a été demandé au SMDEV de recalculer le devis prévisionnel.

Des modifications importantes sont apparues entre le plan d'esquisse réalisé par le SMDEV (qui a permis de faire le chiffrage originel en **2015**) et le premier plan EXE plus précis réalisé par le bureau d'études BEREST intégrant des modifications de tracé suite aux enquêtes de terrain pour les réseaux et les branchements en parties privatives. Il s'est avéré que les longueurs de câbles étaient plus importantes. Par ailleurs, le nouveau devis tient compte des travaux supplémentaires demandés pour enfouir les réseaux sur 3 impasses.

Ainsi le montant de la participation est porté de 40 % à 60 %, le montant des travaux étant désormais largement supérieur à 110 000 €

Il est également nécessaire de préciser dans la délibération que ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques sont menés en étroite coordination avec les autres travaux prévus dans le programme de requalification de la rue d'Alsace : enfouissement des réseaux téléphonique et d'éclairage public, réfection totale des trottoirs et de la chaussée, remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau, aménagements paysagers ect.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens BT envisagés dans le programme de requalification de la rue d'Alsace pour un nouveau montant de **245 000 € TTC**
- **Autorise** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- **S'engage** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme de **125 000 €**, représentant 40 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 € de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.
- **Confirme** que ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques sont menés en étroite coordination avec les autres travaux prévus dans le programme de requalification de la rue d'Alsace : enfouissement des réseaux téléphonique et d'éclairage public, réfection totale des trottoirs et de la chaussée, remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau, aménagements paysagers, ect.

5 – AVENANTS AUX MARCHÉS DE RÉHABILITATION DU BUREAU DE POSTE EN COMMERCE

Les avenants suivants seront soumis au Conseil :

- **Avenant n° 1 au lot 02 Serrurerie** pour le remplacement des menuiseries extérieures situées à l'arrière du local pour un montant de 4 933 € HT. Le montant du marché conclu avec la société SCHWEITZER est porté de 20 730.56 € HT à 25 663.56 € HT
- **Avenant n°1 au lot 03 Menuiseries** pour la fourniture et pose d'une porte coupe-feu ½ H pour un montant de 294.00 € HT. Le montant du marché conclu avec la menuiserie JEANCOLAS est porté de 7 001.33 € HT à 7 295.33 € HT
- **Avenant n°1 au lot 04 Plâtrerie** pour la fourniture et pose de puits de lumière avec retombée de plafond et d'une colonne montante pour un montant de 543.53 € HT. Le montant du marché conclu avec la société JC GROSDÉMANGE et fils est porté de 8 794.96 € HT à 9 338.49 € HT

Le montant total des avenants susvisés de **5 770.53 € HT** porte le montant total des marchés de 96 635.86 € HT à 102 406.39 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide** la conclusion des avenants susvisés aux marchés de réhabilitation du bureau de poste en commerce pour un montant total de **5 770.53 € HT**
- **Autorise** Mme le Maire à les signer.

6 – BAIL COMMERCIAL LOCAL DE LA POSTE

Il est proposé au Conseil de conclure avec la SASU « Xolin XJ » un bail commercial pour la location du local réalisé dans l'ancienne salle de tri du bureau postal de Saulxures, au 400 avenue Jules Ferry.

Le bail soumis au Conseil a reçu un avis favorable de la Commission Communale Développement Economique Commercial et Tourisme réunie le mardi 19 septembre dernier.

D'une durée de 9 ans à compter du 01^{er} octobre 2017, ce bail est conclu au tarif fixé par délibération du 13 juin 2017, à savoir 6 €/m² hors charges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le projet de bail commercial à venir remis à chaque conseiller

- **Décide** la conclusion d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec la SASU « XOLIN XJ » pour l'occupation du local commercial situé au 400 avenue Jules Ferry
- **Autorise** Mme le Maire à signer le bail commercial annexé à la présente délibération.

7 – ÉXONÉRATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES

L'article 1383-0 B du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les collectivités territoriales peuvent par délibération exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 ou 100 % les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989, qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article, lorsque le montant total

des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à **10 000 €** par logement, ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois dernières années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à **15 000 €** par logement.

Les travaux visés dans l'article 200 quater du CGI sont liés à la réalisation de travaux d'isolation, notamment en 2017 : acquisition de chaudières à haute performance énergétique, acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur, acquisition et la pose de matériaux d'isolation thermique.

L'exonération qui s'applique pendant une durée de 5 ans, à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses, porte uniquement sur la part d'impôt revenant à la commune.

Elle viendrait compléter les mesures existantes favorisant l'acquisition d'une résidence principale sur le territoire communal et la réalisation de travaux de rénovation du bâti.

La Commission Communale Développement Economique a émis un avis favorable pour la mise en place de cette exonération à hauteur de 50 % dès 2018.

Ainsi, si le Conseil Municipal confirme cette mise en place, la délibération correspondante doit être prise avant le 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts

Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts

Vu l'avis favorable de la Commission Communale

➤ **Décide** d'exonérer de taxe foncières sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

➤ **Fixe** le taux de l'exonération à 50 %

➤ **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

8 – MODIFICATION DÉLÉGATION DE MISSIONS AU MAIRE

Par délibération du 17 avril 2014 le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour réaliser notamment des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 400 000 €.

Il est rappelé qu'une « ligne de trésorerie » a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds dans la trésorerie des différents budgets communaux.

Compte tenu des besoins de fonds liés notamment à la réalisation de programmes de travaux importants, il est proposé au Conseil de porter le montant plafond de 400 000 € à 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Porte** le montant plafond des lignes de trésorerie réalisables par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de 400 000 € à 500 000 €

➤ **Modifie** par conséquent sa délibération du 14 avril 2014

9 – QUESTIONS DIVERSES

TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES AVEC CAVEAU

Il est rappelé au Conseil qu'un programme de reprises de concessions funéraires a été réalisé cette année dans le cimetière communal.

Plusieurs concessions de 2m2 ayant été équipées d'un caveau 2 places, il est proposé au Conseil de compléter le tableau des tarifs des concessions funéraires existant avec les tarifs suivants :

- Concession de 2m2 avec caveau 2 places sur une durée de 15 ans : 1 300 €
- Concession de 2m2 avec caveau 2 places sur une durée de 30 ans : 1 450 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** les tarifs des concessions funéraires avec caveau susvisés.

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

La modification du tableau du personnel communal au 1^{er} novembre 2017 concerne la création d'un poste d'agent technique à temps complet pour les services techniques municipaux en remplacement d'un contrat d'avenir arrivé à échéance le 31 août 2017 (*contrat qui avait été renouvelé par délibération du 26 juillet 2016*).

Un tableau du personnel communal au 01^{er} novembre 2017 est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau du personnel communal au 1^{er} novembre 2017

- **Décide** la création d'un poste d'agent technique à temps complet pour les services techniques municipaux à compter du 01^{er} novembre 2017
- **Adopte** par conséquent le nouveau tableau du personnel communal.

MODIFICATION DELIBÉRATION CONCESSIONS DE SOURCES EN FORET COMMUNALE

La délibération du 27 juillet dernier précisait par erreur que les frais afférents à l'instruction du dossier de renouvellement des concessions de sources en forêt communale (180 € TTC) **étaient à la charge du concessionnaire ou de la commune.**

Il est nécessaire de confirmer que ces frais sont naturellement à la charge du concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** que les frais d'instruction du dossier de renouvellement des concessions de sources en forêt communale sont à la charge exclusive du concessionnaire.
- **Modifie** par conséquent sa délibération du 27 juillet 2017

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - PARCELLES AI 224 ET 323

ENEDIS (anciennement ERDF) a implanté deux lignes électriques transformation souterraines d'une distance de 30m sur les parcelles communales AI 224 et 323 situées avenue Foch par convention sous seing privé du 21 janvier 2016.

Une délibération est sollicitée pour autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de deux lignes électriques sur les parcelles AI 224 et 323.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Vu la proposition de décisions budgétaires modificatives remise à chaque conseiller,

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes sur le BP Commune et Assainissement 2017

BUDGET COMMUNE N° 1

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Opération 26 Bâtiment La POSTE : + 7 000 €

Article 2313 – Construction en cours : + 7000 €

Opération 35 Eglise : + 5 100 €

Article 2313 – Construction en cours : + 5 100 €

Opération 104 Cimetière: + 1 900 €

Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques :
+ 1 900 €

Opération 94 Requalification rue d'Alsace : + 65 500 €

Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques :
+ 65 500 €

Opération 93 Bâtiment Le Géhan : - 79 500 €

Article 2313 – Construction en cours : - 79 500 €

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 2

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2315 - Installations, matériels et outillages techniques :
+ 4 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées

Article 1641 – Emprunt : + 4 000 €

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE

L'Association Familiale de Saulxures Sur Moselotte a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente le samedi 14 octobre 2017 pour l'organisation d'un spectacle d'animations pour enfants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Autorise** la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour l'Association Familiale le samedi 14 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

